

Brûlage des déchets

Le brûlage à l'air libre des déchets végétaux de jardinage issus des tontes et débris de bricolage **est interdit**. Ils devront être déposés impérativement en déchetterie.

- **Déchetterie de Pardies**

Avenue du Lac - route d'Artix

Tél : 05 59 60 05 80

Du lundi au samedi : 9h-12h / 13h30-17h30 (18h30 l'été)*

Temporairement fermée le dimanche matin en période de post-Covid



Tapage nocturne :



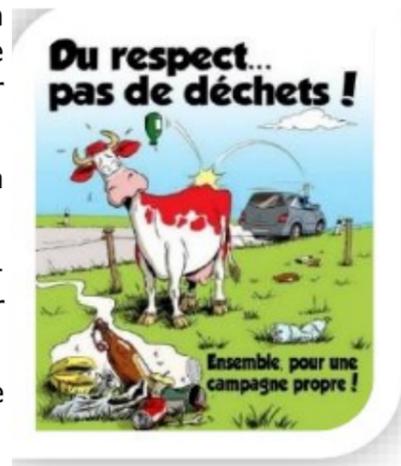
Les bruits de voisinage sont des bruits générés par le comportement d'une ou plusieurs personnes, ou d'un animal causant des nuisances sonores. Entre 22 heures et 7 heures du matin, les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 3ème classe du Code Pénal (Article R 623-2) Amende forfaitaire de 68 euros pouvant aller jusqu'à 450 euros.

Les Animaux :

Il est interdit de jour comme de nuit, de laisser aboyer ou gémir, de façon répétée ou prolongée, un ou des animaux dans un logement, sur un balcon, une cour ou jardin, un enclos attenant ou non à une habitation, susceptibles par leur comportement de porter atteinte à la tranquillité publique.

- Il est interdit de laisser divaguer les animaux sur la voie publique.
- Les propriétaires de troupeaux, de chevaux, de volailles veilleront à la solidité de leur clôture afin d'éviter toute divagation de leurs animaux.

Une contravention pouvant aller jusqu'à 750 euros peut être dressée!



Une nature propre :

Tout dépôt sauvage d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont strictement interdits. En cas d'infraction sur le domaine public, et selon le type de déchets, le contrevenant s'expose à une contravention allant de la 1ère à la 4ème classe, dont l'amende peut atteindre 75.000 euros

Une village propre :

Dans le respect de chacun, il est formellement interdit de jeter des débris quels qu'ils soient dans tout endroit public, de les laisser sur un banc, autour du city stade, de vider les cendriers de voiture dans les caniveaux, de laisser des déchets autour des conteneurs à verre.



La lettre de la Mairie Printemps 2021

Mesdames, Messieurs,

Un an déjà que nous connaissons une situation sanitaire exceptionnelle. Nombre d'entre nous ont été touchés mais par chance aucun décès n'est à déplorer sur la commune.

Le choc économique est pour l'instant limité grâce à un soutien massif des entreprises par les collectivités locales et par l'Etat. Notre commune a participé à son niveau en anticipant quelques travaux et en commandant localement.

Les commissions développement durable et animation ont organisé plusieurs activités (atelier lutte contre les frelons asiatiques, nettoyage des routes du village, balade le long des chemins communaux) avec un réel succès. Nous poursuivrons ces animations si les conditions sanitaires le permettent car pour l'instant seuls les gestes barrières et la distanciation sociale ralentissent l'épidémie en attendant que la vaccination crée cette fameuse immunité collective.

Impatient de pouvoir partager ces quelques moments avec vous.

Votre Maire

Jean-Simon LEBLANC

Le budget 2021 de notre commune

Section Fonctionnement

Le budget de fonctionnement que nous avons inscrit (prévu) dans nos documents budgétaires cette année s'élève à **761 794 €**.

Les dépenses sont estimées à **327 000 €**.

En fin d'année **2021 les dépenses réelles** seront proches de **280 000 € (dont 100 000 € pour le fonctionnement des écoles)**.

Section Investissement

Le montant prévisionnel est de **249 974 €** cette année.

En plus des travaux courants, les principales dépenses seront :

- ◆ Le solde du financement du PLU (report 2020),
- ◆ La rénovation thermique de l'école **52 172 €**,
- ◆ La participation 2021 au réseau d'assainissement **60 000 €**,
- ◆ Diverses études pour l'aménagement du futur lotissement communal.

Impôts communaux

La réforme de la taxe d'habitation touche à sa fin. Seulement quelques foyers sont encore redevables. La commune reçoit une compensation de l'Etat et percevra la part départementale de la taxe foncière sans changement pour les foyers fiscaux.

Pour 2021 : Impôts + compensations = 151085€

Petit rappel des règles essentielles de civisme. Respect de notre environnement pour le bien-être de tous.

Nous sommes très souvent interpellés pour des comportements inadaptés : divagation de chiens, de chats, de volailles, tapage nocturne, abandon de déchets sur la voie publique, etc. Ces actes ternissent le quotidien et nuisent à notre environnement. Dans la vie quotidienne, le civisme constitue un élément indispensable du "bien vivre ensemble". Il se fonde sur la reconnaissance et le respect de l'autre. Pour ce faire, chacun d'entre nous, doit y contribuer en respectant tout simplement son voisin, son environnement, son quartier, sa commune.

Nuisances sonores :

Tout type de bruit ne doit pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage, de jour comme de nuit.

Jardinage et bricolage sont autorisés :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 & de 14h30 à 19h30

le samedi de 9h00 à 12h00 & de 15h à 19h00

les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00



Plantation et Taille des haies :

La plantation d'une haie de séparation entre deux propriétés doit respecter les consignes suivantes :

Une distance minimale de 0,50 m de la ligne séparatrice pour les arbustes ne dépassant pas 2 mètres.

Une distance minimale de 2 m de la ligne séparatrice pour les arbustes destinés à dépasser 2 mètres.

Les haies entre deux propriétés devront également être taillées en limite de clôture de séparation et à une hauteur de 2 mètres.



Les plantations le long des voies publiques devront être entretenues par le propriétaire riverain, dont la responsabilité est engagée en cas d'accident. Afin de ne pas gêner la circulation des piétons et d'obstruer la visibilité des automobilistes, elles devront être taillées régulièrement en limite de propriété et sur une hauteur de 2 mètres.



Élagage :

Tous propriétaires et/ou exploitants riverains des voies publiques doivent effectuer chaque année, l'élagage en bordure des voies communales et chemins ruraux.

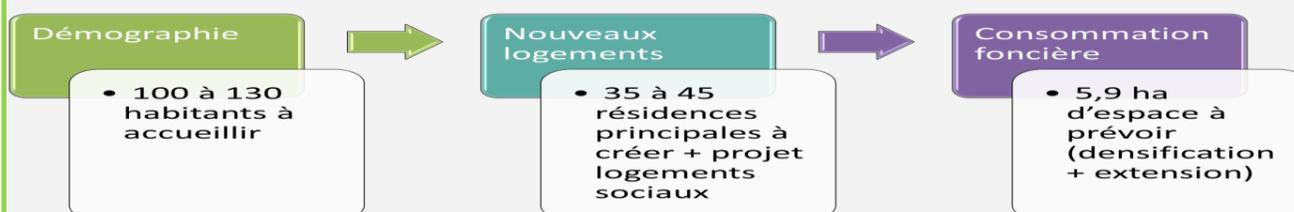
Désherbage : Le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit à moins de 5 m des cours d'eau et plan d'eau, dans les fossés, avaloirs, bouches d'égout, caniveaux ...

Le Plan Local d'Urbanisme

En 2016, la commune a souhaité prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en remplacement de la carte communale afin de doter la commune d'un document de planification à jour des dernières évolutions réglementaires, de proposer des règles architecturales plus encadrées et de mener une réflexion sur l'aménagement des secteurs stratégiques. L'objectif était que ce PLU soit terminé avant la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) fait par la CCLO, car la commune n'aura pas la main sur ce futur document d'urbanisme. A la suite de l'enquête publique (septembre) le Préfet prendra d'ici la fin de l'année l'arrêté mettant en place le PLU.

Les Axes du PLU

- Conforter le cadre de vie : trouver un équilibre entre paysages naturels, agricoles et urbanisation, promouvoir la biodiversité, composer le paysage.
- Accueillir les habitants tout en limitant la consommation d'espace : conforter la croissance démographique pour permettre un accueil qualitatif des nouveaux habitants, modérer la consommation de l'espace. Objectif sur 10 ans équivalent à la décennie précédente



- Organiser les formes urbaines : donner une « vie » au centre-bourg en priorisant la construction à proximité immédiate, conforter les quartiers satellites existants, encourager l'utilisation des énergies renouvelables.
- Soutenir le développement économique et les services : maintenir les entités agricoles fonctionnelles, prioriser les secteurs desservis par les réseaux ou en devenir, renforcer l'offre en services et la mixité sociale et générationnelle, accompagner les habitants vers une mobilité plus douce.

Evolution des finances depuis 2014

Dotations de l'Etat :

47 789 € en 2014, 17 327 € cette année. Baisse très importante des dotations en stabilisation depuis 2 ans.

Attribution de compensation de la CCLO :

De 107 074 € en 2014 à 114 840 € cette année. Cette augmentation est due aux transferts de compétences à la charge de la commune (entretien cimetières et chemin ruraux).

FPIC (solidarité entre les communes)

La commune participait pour 3605 € en 2014. Cette année nous verserons 8 800 € puis 19 000 € à partir de 2022.

Fonctionnement depuis 2014 :

Les dépenses de fonctionnement sont restées stables (environ 280 000 €/An).

585 750 € pour faire fonctionner l'école, la cantine, la garderie.

Investissements cumulés depuis 2014:

L'investissement a été constant dans notre commune. Construction de la maison communale Patrick LEMBEGE (bâtiment périscolaire), travaux sur l'église, embellissement du centre-bourg, installation du city-stade, entretien et mise aux normes des bâtiments, réseau d'assainissement, etc.

Nous avons investi environ **1,5 million** d'euros depuis 2014. Nous avons récupéré **34%** de subventions (**518 500 €**) et emprunté seulement **56 000 €**. La différence a été financée par les fonds propres que nous avons généré grâce aux économies de fonctionnement et bien sûr **sans aucune augmentation d'impôts communaux**.

Rappel des participations communales

♦ **Voyages scolaires :**

60 € pour les collégiens et lycéens. Un voyage subventionné par année civile et par enfant.

♦ **Sport et culture :**

65€ maximum par enfant de la grande section à la 3ème (*demande à faire en septembre*).

♦ **Sacs poubelle :**

Fourniture en début d'année de sacs poubelle.

♦ **Frelons asiatiques :**

Prise en charge de la destruction de nid. (Téléphoner au secrétariat si présence de nid)

♦ **Prime naissance :**

Attribution d'une prime de 80€ versée sur compte épargne ou plantation d'un arbre (*un courrier est envoyé aux parents concernés*).

♦ **Branchement tout à l'égout :**

Participation au cas par cas. Demande à formuler auprès de l'assistante sociale. (*Téléphoner au secrétariat pour renseignement*).

♦ **Fêtes de fin d'année :**

Colis de Noël ou repas pour les plus de 65 ans.

Assainissement :

Fin avril début mai :

Les travaux du réseau d'assainissement se poursuivront le long de la Camiasse jusqu'à l'église.



Pendant les vacances scolaires

Poursuite du réseau au dessus de la mairie jusqu'à l'impasse des Lilas.

Les habitants concernés ont reçu un courrier d'information.

En 2022 suite des travaux vers le chemin d'Urdous et vers le lotissement des Pyrénées.

Avancement du projet Logements sociaux

DOMOFRANCE a acté la construction de 10 logements à loyers conventionnés, sur le terrain communal au dessus de la mairie.

Le projet portera sur la réalisation de :

- ◆ 3 T2 d'une surface de 46 m² chacun avec un loyer prévisionnel de 232 € (*conventionnement très social PLAI*) et 265 € (*conventionnement social PLUS*),
- ◆ 4 T3 de 66 m² (loyer 386 €),
- ◆ 3 T4 de 80 m² (loyer 461 €).

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 1,2 millions d'euros.

DOMOFRANCE rachètera le terrain pour 30 000 € à la commune.

Le projet architectural sera finalisé à l'automne. Les travaux débuteront en 2022.

Lotissement communal

Un accord de principe a été trouvé entre la commune et le propriétaire du terrain à l'EST de la cantine.

La commune achètera le terrain, organisera la viabilisation, les liaisons routières et la vente des lots suivant les préconisations du PLU (6 à 8 lots)

En plus de ce lotissement, la commune construira une Maison d'Assistantes Maternelles en dessous de la cantine.

